

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

**NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME,
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Evelyn GELLY, Madame Lucie TENA, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Christian VILLOING, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, M. David CABLAT, Monsieur Bernard SALLES -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Véronique NEIL

Absents :

Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 20 juillet 2009 par laquelle le Conseil communautaire a décidé la création d'un Comité Technique Paritaire,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,

Vu les discussions en Comité Technique Paritaire du 11 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2014,

Considérant que le paritarisme n'est plus obligatoire mais que les représentants du personnel ont fait part de leur souhait de continuer à fonctionner à parité tout en donnant voix délibérative aux représentants du Conseil communautaire,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 173 agents au sein de la communauté de communes et permet ainsi d'avoir des représentants compris entre 3 et 5,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de maintenir le même nombre de représentants que lors de la création, soit 3 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de confier la présidence à un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- que l'avis des représentants de l'établissement sera recueilli par le Comité Technique.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1071 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

